

Aujourd'hui, les Juifs font commencer le jour civil et les 12 heures de la nuit à 6 heures du soir, temps moyen astronomique, été comme hiver.

C'est ce mode de computation que nous avons adopté dans cet ouvrage, pour plus d'exactitude.

8. FIXITÉ DU CALENDRIER HÉBRAÏQUE. — Le calendrier primitif de Moïse ne saurait avoir beaucoup varié depuis son institution jusqu'à la ruine du second temple. Ce calendrier s'est trouvé conforme à celui des Chaldéens après la captivité de Babylone, et à celui des Gréco-Syriens après la conquête d'Alexandre; mais les calendriers luni-solaires de ces peuples se ressemblaient tellement que le calendrier hébraïque a pu être conforme à l'un comme à l'autre, sans éprouver de variations bien sensibles, et il est toujours resté parfaitement adapté aux rites religieux prescrits par Moïse (1).

Ainsi les fêtes annuelles étaient tout à la fois fixées aux mois lunaires par des dates invariables, et en même temps rattachées aux saisons solaires par leurs rites particuliers. Le lendemain de Pâques, on devait offrir dans le temple les prémices de la moisson des orges. Cinquante jours après, à la Pentecôte (6 Sivan), on devait pareillement présenter sur l'autel deux gâteaux, prémices du froment, et le quinzième jour du septième mois, la fête des Tabernacles venait terminer le temps des récoltes, *lorsqu'on avait recueilli de l'aire et du pressoir tous les produits de l'année.*

Tous ces rites prouvent que, depuis leur institution sous Moïse, l'année hébraïque a toujours suivi, à 15 ou 20 jours près, les phases de l'année solaire véritable : remarque importante pour la chronologie; puisque, sous

(1) Voir surtout le chapitre xvi du Deutéronome et le chapitre xxviii des Nombres, etc.

ce rapport, l'année hébraïque se trouve être supérieure à l'année purement lunaire des Musulmans, à l'année vague des Egyptiens, à l'année confuse des anciens Romains, et l'on pourrait même dire à l'année julienne, qui, elle aussi, finit, après quelques siècles, par se trouver en désaccord avec l'année solaire véritable.

9. LE CALENDRIER AVANT LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE. — Nous avons vu que Moïse avait confié aux docteurs de la tribu d'Issachar le soin de régler les époques de chaque année. Cette institution nous est une garantie pour la marche régulière du calendrier hébraïque en ces temps reculés.

Les mois sont alors désignés suivant leur numéro d'ordre : *premier, deuxième, etc.*; on trouve cependant quatre mois cités sous un nom propre : *Abib*, le premier de l'année sainte (*Exode*, xiii, 4); *Sio*, le second (*III Reg.*, iv, 1); *Ethanim*, le septième (*ibid.*, viii, 2); *Bul*, le huitième (*ibid.*, vi, 38).

10. APRÈS LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE, le calendrier hébraïque se trouve être absolument identique au calendrier chaldéen : mêmes noms pour les mois, et tous ces noms, d'origine chaldéenne, se retrouvent dans le calendrier des Juifs modernes : *Nisan, Jiar, Sivan* (voir plus haut, p. 38); même système pour dater les années, toujours d'après l'avènement des rois de Perse, et enfin même époque initiale de l'année qui, à Jérusalem comme à Babylone, commence vers l'équinoxe du printemps. Dans les relations mutuelles entre les deux peuples, et dans les documents officiels échangés entre le grand Roi et les Juifs, les uns et les autres font toujours usage d'un seul et même calendrier. On comprend qu'il dut en être ainsi : les Juifs se trouvaient dispersés dans toutes les provinces du vaste empire des Perses; quelles difficultés ne se seraient-ils pas créées, dans leurs relations avec

les Asiatiques, s'ils eussent suivi un calendrier différent ! (Voir les livres d'*Esdras* et d'*Esther*, etc.)

11. DOUBLEMENT DES FÊTES. — Il paraît néanmoins que, parmi tous ces peuples, il y avait parfois une divergence d'un jour dans le quantième du mois. Esdras aurait dès lors prescrit à tous les Juifs habitant hors de la Judée de célébrer pendant deux jours chaque fête chômée, afin de ne point manquer le jour observé à Jérusalem (1).

Cet usage a passé dans la tradition des Rabbins, et, encore aujourd'hui, il est de règle chez les Juifs que tous ceux qui n'habitent pas la Palestine doivent célébrer les grandes fêtes pendant deux jours consécutifs.

12. APRÈS LA CONQUÊTE D'ALEXANDRE et le partage de son empire, les Juifs tombent sous la domination des Grecs de Syrie. Les Grecs suivaient tous le calendrier luni-solaire; mais ils différaient entre eux sur l'époque initiale des années. Les Athéniens commençaient leur année vers le solstice d'été et les Gréco-Syriens vers l'équinoxe d'automne. Les Juifs, qui commençaient aussi leur année civile vers le même équinoxe d'automne, paraissent s'être ici encore parfaitement accordés avec les Syriens, pour tout ce qui regarde le calendrier : pour les années embolismiques, comme pour l'époque des néoménies et les quantième des jours. (Voir *Notes complémentaires*, n° 39.)

Suivant toute probabilité, ce fut la nécessité de faire concorder le calendrier hébraïque avec celui des Syriens qui força les Juifs à faire alors remonter la limite initiale du sacrifice pascal (14 Nisan) au 18 ou 19 mars;

(1) Voir Migne, *Scripturæ sacræ cursus completus*, t. XXVII, col. 1401, et Paul de Middelbourg, *De recta Paschæ celebratione*, l. II, ch. 11. Il dit que le rabbin Rava, contemporain du Talmud, recommandait de ne point oublier la coutume de célébrer les fêtes deux jours de suite, suivant le précepte d'*Esdras*, sicut præcepit Esdras.

quoique cette date tombât alors quatre ou cinq jours avant l'équinoxe vernal.

13. ÈRE DES SÉLEUCIDES. — La domination des Grecs est restée célèbre, chez les Juifs, par l'établissement d'une ère fixe, l'ère des Séleucides. Cette ère, que les Juifs ont employée jusque dans les temps modernes, est appelée par eux l'ère des Grecs ou plus communément l'ère des contrats; car elle servait surtout à dater les contrats. L'origine de cette ère part de l'automne de l'an 312 avant l'ère chrétienne. L'auteur du premier livre des Machabées la fait même remonter au printemps de cette année 312, afin de suivre le comput de l'année sainte, commençant au mois de Nisan. L'auteur du second livre, au contraire, comptant par années civiles, fait commencer l'ère des Grecs, comme les Syriens et la plupart des Juifs, à l'automne de l'an 312 (1).

Avant l'ère des Séleucides, les Juifs dataient ordinairement les années depuis l'avènement du prince régnant, ou encore depuis un événement célèbre quelconque, tel que la sortie d'Égypte ou la construction du temple de Salomon.

L'ère des Séleucides est maintenant remplacée, chez les Juifs modernes, par l'ère de la création du monde, que leurs docteurs ont prétendu fixer au lundi, 7 octobre de l'an 3761 avant l'è. c.

14. L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER JULIEN isola complètement les Juifs, dans l'usage du calendrier luni-solaire. Le nouveau calendrier imposé dans la vie civile à tous les peuples de l'empire différait complètement du

(1) Les Chaldéens faisaient même commencer l'ère des Grecs en l'automne de l'an 311 avant l'è. c., un an plus tard que les Syriens, lesquels comptaient l'ère des Grecs depuis l'automne de l'an 312. Nous avons vu plus haut, p. 172, que les Edesséniens comptaient encore les années suivant l'ère des Chaldéens, même sous les Romains.

calendrier luni-solaire pour la manière de commencer les années, les mois et même les jours. Le calendrier luni-solaire devint alors une institution purement locale et spéciale aux Juifs, et sa réglementation le droit exclusif du sanhédrin de Jérusalem. De là la facilité, pour le sanhédrin, d'introduire dans le calendrier certaines dérogations que l'usage du même calendrier chez les peuples voisins rendait impossibles auparavant.

La première de ces dérogations consiste dans le rejet du lundi, du mercredi et du vendredi, comme jours impropres à commencer le mois de Nisan. C'est ce qu'on appelle la règle de *Badu*, règle que nous avons exposée plus haut, p. 395 et suiv.

La seconde dérogation porte sur les intercalations plus ou moins régulières du 13<sup>e</sup> mois, autrement sur la désignation des années embolismiques.

Suivant le Talmud, une lettre circulaire, envoyée par le président du sanhédrin, faisait connaître aux villes voisines l'intercalation exceptionnelle d'un treizième mois, quand des raisons graves portaient cette assemblée à retarder ainsi l'échéance de la Pâque.

Nous avons lieu de croire toutefois que l'usage de ce privilège abusif fut extrêmement rare avant la ruine de Jérusalem. (Voir *Notes complémentaires*, n° 40.) L'an 66 de l'ère chrétienne est le seul où l'on puisse constater alors une intercalation exceptionnelle.

15. LE CALENDRIER HÉBRAÏQUE AU TEMPS DE JÉSUS-CHRIST. — En appliquant les règles du calendrier d'Hillel au temps de Jésus-Christ, on voit que les années ainsi rétablies reproduisent exactement toutes les dates historiques de cette époque, sauf l'écart exceptionnel de l'an 66 signalé plus haut.

Le caractère unique de cette exception nous donne le

droit de rétablir le calendrier des autres années, sans en tenir compte.

1° L'entrée du soleil au Bélier le 18 mars est alors la limite initiale pour le sacrifice de l'agneau pascal, le 14 Nisan.

2° Les mois hébraïques concordent avec les lunaïsons et le premier jour du mois est le jour même de la conjonction astronomique; à moins que celle-ci ne tombe dans les dernières heures du jour précédent.

Enfin les règles de *Badu* sont suivies à Jérusalem par les pharisiens, les prêtres et la masse du peuple, sans cependant être obligatoires pour les pèlerins étrangers. Ceux-ci peuvent toujours s'en tenir, pour l'observance des fêtes, aux dates du calendrier ordinaire, même à Jérusalem. (Voir *Notes complémentaires*, n° 41.)

Telles sont les conclusions dont nous allons donner les preuves dans les deux paragraphes du chapitre suivant.

Ces conclusions servent de base à la *Restitution du calendrier hébraïque au temps de Jésus-Christ*, telle qu'elle est exposée dans les Tables à la fin de ce volume.